

2 CL CONCEPT
Société par actions simplifiée au capital de 38.393 euros
Siège social : Capacités - Boulevard des Saveurs - Cré@Vallée Nord - 24660
Coulounieix Chamiers
530.665.736 RCS PERIGUEUX

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 MAI 2012

Le 30 mai,
A 14 heures,

Les associés de la société 2 CL CONCEPT se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au lieu-dit Malabry - 37310 TAUXIGNY, sur convocation adressée par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Daniel CABOS, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Philippe LALANNE est désigné comme secrétaire de séance afin d'assister le Président.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent sur les 38.393 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant plus des deux tiers du capital, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

CD
PL

Les associés déclarent avoir connaissance de l'ensemble des documents et renseignements leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Augmentation du capital social de HUIT CENT SOIXANTE QUINZE EUROS (875€) euros par la création de 875 actions nouvelles d'une valeur nominale de UN euro (1€), majorée d'une prime d'émission de QUINZE EUROS (15€) par action; à souscrire et à libérer intégralement en numéraire, par versement d'espèces,
- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de Monsieur Canton,
- Augmentation du capital social d'un montant global maximal de MILLE CENT CINQUANTE ET UN EUROS (1.151€) par la création de 1.151 actions nouvelles de numéraire réservée aux salariés de la Société, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce,
- Modification des articles 6 (Apports) et 7 (Capital) des statuts
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs et les modalités de l'augmentation de capital ainsi que les raisons de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré et après avoir pris connaissance du rapport du Président au titre de l'augmentation de capital objet de la présente résolution, décident, sous réserve de la résolution ci-après relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de personne dénommée, d'augmenter le capital social, actuellement fixé à 38.393€, d'un montant de 875 euros, par émission de 875 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1€ chacune, émises au prix de 16€ par action, soit avec une prime d'émission unitaire de 15€, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire lors de la souscription par versement d'espèces.

Le montant de la prime versée par le souscripteur sera inscrit à un compte spécial, intitulé « prime d'émission ».

CM
DL

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Sous réserve de l'adoption de la résolution ci-après relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des associés, la souscription au profit de Monsieur Jacques Canton sera immédiatement ouverte à la date des présentes.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés à la banque CIC SUD OUEST au titre de l'augmentation de capital. La Banque établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

L'Assemblée générale décide que la réalisation de l'augmentation de capital sera suffisamment constatée par le certificat délivré par le dépositaire des fonds attestant de la libération des fonds et qu'en conséquence aucune autre décision ne sera nécessaire et délègue au Président tous pouvoirs à l'effet de :

- recueillir la souscription aux actions nouvelles, recevoir les versements et en faire le dépôt à la banque précitée ;
- procéder à la clôture anticipée de souscription ;
- obtenir du dépositaire des fonds le certificat attestant de la libération du montant des souscriptions au titre de l'augmentation de capital ;
- procéder aux écritures nécessaires dans les comptes et livres de la Société ;
- et plus généralement, accomplir tous actes et toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée par ~~3893~~³⁸⁹³ voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant sur le rapport du Président, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver l'émission des 875 actions à :

Monsieur Jacques Canton né le 12 septembre 1930 au PUY, demeurant 62 rue du 8 mai - 24430 MARSAC SUR LISLE.

Représentant un total de souscription de QUATORZE MILLE EUROS (14.000€), prime d'émission incluse.

En accord avec Monsieur Canton, l'Assemblée générale décide que les 875 actions nouvelles sont à souscrire et à libérer en totalité à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée par ~~3838~~³⁸³⁸ voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

CV
P.C.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

En conséquence, l'Assemblée Générale :

- décide que le Président dispose d'un délai maximum de 6 mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L.3332-1 à L. 3332-8 du Code du travail,

- autorise le Président à procéder, dans un délai maximum de 18 mois à compter de la réunion de l'Assemblée Générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 1.151 euros en une ou plusieurs fois, par émission d'actions réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail,

- décide en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des associés auxdites actions nouvelles.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixé par le Président conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,

- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles,

- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,

- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette résolution, recueillant **38** voix sur les **38 393** voix dont disposent les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, n'est pas adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit les articles « 6 » et « 7 » des statuts :

Il est ajouté à l'article « 6 », le paragraphe suivant :

CP
PL

« ARTICLE 6 – APPORTS »

- Par décision des associés en date du 30 mai 2012, le capital social a été augmenté en numéraire de HUIT CENT SOIXANTE QUINZE EUROS (875 €), par émission de 875 actions d'une valeur nominale de UN EURO (1€) chacune, assortie d'une prime d'émission unitaire de QUINZE EUROS (15€). »

L'article « 7 » est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL »

Le capital de la Société est fixé à la somme de TRENTE NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE HUIT EUROS (39.268€). Il est divisé en TRENTE NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE HUIT (39.268) ACTIONS de UN EURO (1 €) chacune, entièrement libérées. »

Cette résolution est adoptée par ~~33~~³³³ voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée par ~~33~~³³³ voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

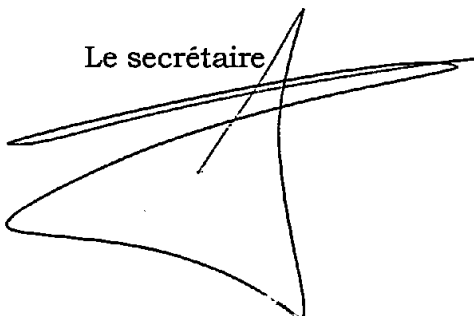
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Le secrétaire



Enregistré à : S.I.E. DE PERIGUEUX EST, POLE ENREGISTREMENT

Le 18/06/2012 Bordereau n°2012/726 Case n°15

Ext 2321

Enregistrement : 375 €

Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent administratif des finances publiques

Nadine ROUGIER

Agent

des Finances Publiques



CIC PERIGUEUX
1 RUE GAMBETTA 24000 PERIGUEUX
☎ 05 53 02 16 80 FAX 05 53 35 68 99 ✉ 19129@cic.fr BIC : CMCIFRPP

Augmentation de capital de S.A.S.

Certificat de souscription et de versement délivré par la banque

La banque ci-après :

BANQUE CIC SUD OUEST CIC PERIGUEUX 1 RUE GAMBETTA 24000 PERIGUEUX certifie par la présente,

qu'une somme globale de 875 € (huit cent soixante quinze euros euros), représentant 100 % des apports en numéraire, et un montant de 13 125 € correspondant à la prime d'émission dans le cadre de l'augmentation de capital de la société 2 CL CONCEPT ont été versés en compte spécial :

10057 19129 00061310802 95

ouvert au nom de la société : **2 CL CONCEPT**
ayant pour siège : **CREA VALLEE NORD BOULEVARD DES SAVEURS 24660
COULOUNIEIX CHAMIERIS**

à l'appui des souscriptions à l'augmentation de capital de 38 393 € à 39 268,00 €.

Le présent certificat est établi pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait le 30 mai 2012

(cachet et signatures habilitées)

CIC Sud Ouest
Périgueux
1, rue Gambetta
24000 Périgueux
Tél 05 53 02 16 80
Fax 05 53 35 68 99